



# CONSEIL DE COMMUNAUTE

Compte-rendu du Jeudi 20 mai 2010

L'an deux mil dix, le 20 mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Centre Ornain dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1998, légalement convoqué conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Givrauvail, sous la présidence de Monsieur Martial MIRAUCOURT.

Etaient présents : André BAILLY (après l'adoption du compte-rendu) - Roger BEAUXEROIS - François BELET - Laurence BONNET - Jean-Marie BOUCHON - Jean DANTIGNY - Marcel FABIANO - Jackie FONROQUES - Philippe GERARD - Daniel KNEUSS - Michel LAGABE - Nicolas LANGLOIS - Pierre LÉGEAY - Bernard MANCHETTE - Alain MAURY - Jean-Claude MIDON - Martial MIRAUCOURT - Jean-Jacques MOREL - Claude ORY - Jacky PAUL - Marie-Claire PESSE - Joël PRUD'HOMME - Jean Claude PUGIBET - Michel RIEBEL - Patrice ROUYER - Josette SLAZACK - Michel VIARD - Patricia WEBERT - Philippe ZUNINO.

Etaient excusés : Nicole ANDRE (représentée par Josette AUDART) - Christiane PERRIN (représentée par Erika BOUROTTE) - David JECKO (représenté par Jean-Marie DARRAS) - M'Hamed BEN YOUNES - Patrick BERNARD (représenté par Christophe CHAROY) - Francis TOUSSENEL - Marion VARINOT (représentée par Christophe POSSIEN).

Nombre de membres composant l'assemblée : 36  
Nombre de membres en exercice : 36  
Nombre de membres présents : 29  
Quorum : 19  
Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Assistaient également à la réunion :

Joël PETITJEAN, Responsable des Services Techniques,  
Florence MARTIN, Responsable des Actes Réglementaires et des Procédures,  
Jean MICLOT, Est Républicain.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Michel RIEBEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 22 avril 2010 est adopté.

Prochain Conseil Communautaire : le 17 juin 2010 à 18 heures à Guerpont.

*Martial MIRAUCOURT a demandé aux membres de l'assemblée l'acceptation d'une délibération mise sur table relative à un complément à la grille tarifaire de la piscine Centre Ornain applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2010.*

*La délibération est acceptée à l'unanimité.*

## CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR L'EMPLOI DE CONSEILLER ENVIRONNEMENT-TRI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT les missions prévues pour l'agent:

- 1ere période :

- \* sensibilisation, communication environnement et tri
- \* suivi des mesures d'amélioration (refus, composteur)

L'objet étant de donner une impulsion forte, visant à réduire la production de déchets sur le territoire, donc le budget s'y rapportant dans un souci d'amélioration du rapport coût/qualité du service pour l'usager ;

Le poste est alors financé par le remboursement du mi-temps-thérapeutique de Mme SECHAS (50 %) et 50 % environ par l'ADEME (nouvelle mesure de soutien avec convention complémentaire) ;

-2eme période :

- \* sensibilisation et communication environnement et tri (50 % du temps de travail)
- \* mise à disposition du CIAS pour mise en place et suivi du projet Jardin de Prévention, mise en valeur du site de la Ballastière,

Le poste est alors financé à 50 % par l'ADEME et à 50 % par une facturation du mi-temps de mise à disposition au CIAS.

La mise à disposition de l'agent auprès du CIAS interviendra 2 mois avant l'ouverture des Jardins sous réserve de l'accord de l'agent et de l'avis de la CAP. Il s'effectuera sur la base d'une convention, au coût moyen horaire annuel de l'agent charges comprises.

CONSIDERANT le profil de poste recherché :

- Bac + 2 minimum
- Expériences professionnelles effectuées dans le domaine de la communication, d'animation et de médiation dans le domaine de l'environnement,

CONSIDERANT le recrutement envisagé, soit un C.D.D. de 1 an renouvelable (dans la limite de 3 années), avec une rémunération sur le grade de rédacteur contractuel, et ce à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010 (délai de publicité et de recrutement);

CONSIDERANT la possibilité de solliciter l'ADEME pour un soutien sur le financement de ce poste (environ 1.5 € /habitant du territoire) ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'un poste de Conseiller Environnement-tri ;
- AUTORISE le Président à solliciter l'ADEME pour un soutien financier et à signer la convention s'y rapportant
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Laurence BONNET explique que la Communauté de Communes a la possibilité d'avoir des aides de l'ADEME à hauteur de 1.50 € par habitant pour recruter une personne qui s'occuperait de communiquer auprès des habitants pour la mission des ordures ménagères. Il s'agit d'un premier mi-temps environnement d'une durée de 5 ans maximum et le deuxième mi-temps sera financé par le CIAS. L'idée est de créer des jardins de prévention qui sera un outil pour accueillir des jeunes en difficulté. Cette personne devra créer et encadrer les jardins et mettre en valeur la zone humide. Marcel FABIANO précise le poste pour le CIAS. Il ne s'agit pas d'insertion, mais de prévention de la*

délinquance qui a fait l'objet d'une réflexion au sein du CISP. Cet outil est à mettre en place à destination des jeunes qui font l'objet de mesures de justice alternatives à l'incarcération, des jeunes en rupture scolaire ou ceux qui sont en recherche d'une voie d'orientation.

Jean-Claude MIDON demande si la personne qui sera embauchée sera en adéquation avec les deux métiers ou faudra t-il redélibérer ?

Marcel FABIANO répond par la négative, car ce personnel sera technique et n'aura pas à charge la partie éducative et pédagogique des jeunes. Il va piloter les actions sur les jardins et les activités qui seront conduites par des référents éducatifs et pédagogiques.

Laurence BONNET a déjà reçu le curriculum vitae d'une personne en MASTER intéressée pour le poste, mais qui vient du Nord.

Michel VIARD demande ce que représente le coût de ce recrutement ?

Laurence BONNET répond que l'idéal serait de recruter un cadre B dont le salaire serait d'environ 1300 € net, mais nous avons des aides de l'ADEME qui versera 1.50 € par habitant et le mi-temps thérapeutique de Madame SECHAS. Il faut absolument un intervenant sur les ordures ménagères.

Marcel FABIANO ajoute qu'une recherche sera faite pour savoir si ce type de poste n'est pas éligible à un maximum d'aides et à d'autres postes relais. Il s'agit ce soir d'ouvrir le poste.

Martial MIRAUCOURT précise que ce poste sera d'une durée d'un an.

Michel RIEBEL rappelle qu'un poste au service technique devait avoir lieu pour aider Monsieur PETITJEAN où cela en est-il ?

Martial MIRAUCOURT répond que le poste est déjà ouvert sur le SPANC. Le travail est réalisé sur la définition des missions. Le soutien à Monsieur PETITJEAN portera sur des missions techniques, il prendra en charge les projets en cours (assainissement Chanteraine) et les nouveaux projets. Ce poste sera 100 % affecté à l'eau et l'assainissement et le poste de Monsieur PETITJEAN sera réparti à 30 % sur le budget eau, 30 % sur le budget assainissement et 40 % sur le budget général.

La publicité de ce poste sera lancée avant la fin mai 2010 et la personne apportera un soutien dans les dossiers techniques de manière à laisser à Monsieur PETITJEAN plus de disponibilité sur les projets généraux. Pierre LEGEAY demande si ce poste devrait être opérationnel à la rentrée ?

Martial MIRAUCOURT répond par l'affirmative.

Daniel KNEUSS dit qu'il manque une secrétaire au service technique, il faudrait refaire une structuration.

Martial MIRAUCOURT répond que Monsieur PETITJEAN a la possibilité de faire taper ses courriers au service administratifs. D'autre part, il est plus facile pour les personnes qui font des réclamations, de s'adresser au service administratif, où on retrouve les compétences eau et ordures ménagères. Pour des raisons de budget et d'efficacité, la facturation reviendra au même agent et il faut laisser le temps de mesurer l'organisation mise en place.

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2010 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 adoptant le budget primitif ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2009 ;

CONSIDERANT les dépenses auxquelles il faut faire face pour assurer la continuité des services ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2010 en conséquence ;

LE Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver les ouvertures budgétaires et virements de crédits suivants :

## BUDGET ASSAINISSEMENT

### Section de fonctionnement

	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
DEPENSE	673	Titres annulés	+ 78 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES			78 000.00 €

Ces dépenses de fonctionnement seront équilibrées par l'excédent de fonctionnement de 673 534.48 € constaté au budget primitif 2010 (suréquilibre).

APRES en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessus,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Martial MIRAUCOURT explique que ces titres annulés correspondent à des remboursements aux usagers, dont 58 000 € pour l'OPAC et la SA VTB. Ils concernent des factures erronées de 2008.*

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2010 - BUDGET EAU**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 adoptant le budget primitif ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2009 ;

CONSIDERANT les dépenses auxquelles il faut faire face pour assurer la continuité des services,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2010 en conséquence ;

LE Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver les ouvertures budgétaires et virements de crédits suivants :

## BUDGET EAU

### Section de fonctionnement

	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
DEPENSE	673	Titres annulés	+ 60 300.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>60 300.00 €</b>

Ces dépenses de fonctionnement seront équilibrées par l'excédent de fonctionnement de 699 912.68 € constaté au budget primitif 2010 (suréquilibre).

APRES en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessus,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Martial MIRAUCOURT explique que ces titres annulés correspondent à des remboursements aux usagers, dont 50 300 € pour l'OPAC et la SA VTB. Ils concernent aussi des factures erronées de 2008.*

*Nicolas LANGLOIS ajoute que nous avons changé les compteurs et que les locataires sont facturés directement, mais l'OPAC a aussi été facturé sur la totalité de la consommation enregistrée au compteur général.*

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2010 - BUDGET ORDURES MENAGERES**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 adoptant le budget primitif ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2009 ;

CONSIDERANT les dépenses auxquelles il faut faire face pour assurer la continuité des services,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2010 en conséquence ;

LE Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver les ouvertures budgétaires et virements de crédits suivants :

#### **BUDGET ORDURES MENAGERES**

##### **Section de fonctionnement**

	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
DEPENSE	611	Contrat de prestations de service	- 10 000.00 €
DEPENSE	673	Titres annulés	+ 15 000.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>5 000.00 €</b>

Ces dépenses de fonctionnement seront équilibrées par l'excédent de fonctionnement de 5 886.35 € constaté au budget primitif 2010 (suréquilibre).

### Section d'investissement

	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
DEPENSE	020	Dépenses imprévues	- 5 400.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>- 5 400.00 €</b>

APRES en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessus,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Martial MIRAUCOURT explique que ces titres annulés correspondent à des remboursements aux usagers pour 10 000 € et 5 500 € d'aide de l'ADELPHE perçue à tort.  
Laurence BONNET dit que pour la section d'investissement, il s'agit d'une écriture comptable, car le montant du chapitre doit être plafonné à 7.5 % de la section.  
Isabelle CONRAUX ajoute qu'il s'agit d'une règle comptable que nous ne connaissons pas et dont le comptable public nous a fait la remarque.*

### **ADHESION AU SERVICE « CALCUL INDEMNITES ET ALLOCATIONS DIVERSES » DU CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Le Président explique au Conseil de Communauté que le Centre de Gestion dispose d'un service « calcul indemnités et allocations diverses ».

Il propose d'adhérer à ce service (dont le coût s'élèvera au coût horaire de l'agent chargé de la mission x nombre d'heures par dossier) pour toutes situations susceptibles de nécessiter de tels calculs.

APRES en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'ADHERER au Service « calcul indemnités et allocations diverses » du Centre de Gestion de la Meuse,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention correspondante ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci,
- DE DONNER pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Isabelle CONRAUX précise que ce sont des dossiers très évolutifs et qui méritent une veille juridique importante. Le Centre de Gestion propose de traiter ces dossiers de manière exceptionnelle par exemple pour des primes d'allocations chômage après rupture de contrat : ceux-ci nécessitent une*

*veille juridique importante, notamment en droit du travail privé et qui demandent trop de temps d'application.*

## **MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil de Communauté réuni en date du 24 novembre 2006 ;

VU la convention d'assistance administrative à la mise en oeuvre du contrat d'assurance collective des risques statutaires signée avec le Centre de Gestion le 31 décembre 2006 ;

CONSIDERANT la possibilité pour la collectivité de renouveler son adhésion au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que la collectivité peut mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 ;

CONSIDERANT que la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

APRES en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ MANDATE le Centre de Gestion en vue de la négociation et la souscription, pour le compte de la Communauté de Communes du Centre Ornain, de contrats d'assurances des risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- Régime du contrat : capitalisation
- Type de contrat : contrat groupe
- Durée du contrat : 3 ans
- Catégorie de personnel à assurer :
  - soit les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,
  - soit les agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre.
- Seuil d'entrée sans condition dans le contrat : 50 agents
- Services complémentaires : à définir par le Centre de Gestion.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

➤ DONNE pouvoir au Président pour passer, à cet effet, tout acte et signer toute pièce relative à ce dossier.

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Isabelle CONRAUX dit que nous sommes déjà garantis par le contrat du Centre de Gestion et cela se passe très bien, puisqu'on bénéficie de remboursements dans le cadre de la maladie, l'absence d'un agent... Cela nous permet de bénéficier du remboursement du mi-temps thérapeutique d'un agent et de recourir à un remplacement sans dépense supplémentaire.*

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION CCCO/SDIS**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté réuni en date du 17 juin 1999 ;

VU la convention signée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 7 mars 2000 ;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser la précédente convention pour la mise à disposition d'un sapeur pompier volontaire pendant son temps de travail (Mickaël MOUROT) suivant le projet joint en annexe ;

APRES en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition à hauteur de 80 heures par an maximum, entre le sapeur-pompier volontaire, la Communauté de Communes du Centre Ornain et le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

➤ AUTORISE le Président à signer la dite convention,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Martial MIRAUCOURT précise que nous avons demandé quel était le temps passé pour la mise à disposition d'un officier. Le SDIS a répondu que le temps de sortie représente environ 80 heures par an maximum puisqu'un officier n'intervient que sur des missions spécifiques d'un certain niveau. Ces heures d'intervention sont reversées par le Centre de Secours.*

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION CCCO/VIN JEAN-LOUIS**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Rural et notamment les articles L 411-11, R 411-9-8 et R 411-9-9 ;

VU le décret n°95-623 du 6 mai 1995 déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice des fermages et modifiant le Code Rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-2252 en date du 18 octobre 1995 fixant les loyers des biens loués ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-426 en date du 26 septembre 2003 modifiant la composition de l'indice des fermages ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-243 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, fixant composition et constatation de l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0427 du 30 septembre 2009, fixant composition et constatation de l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2009 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Centre Ornain est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZD N° 56, sur la commune de Givrauval, pour une contenance de 7 ha 25 a 91 ca ;

CONSIDERANT que la parcelle est exploitée partiellement en fermage par Monsieur VIN Jean-Louis de Ligny-en-Barrois pour une surface de 5 ha 89 a 36 ca ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation par la signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Centre Ornain et l'exploitant, Monsieur VIN Jean-Louis pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 ;

CONSIDERANT que le droit de fermage est actualisé annuellement par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que le droit de fermage fixé par arrêté préfectoral n° 2008-243 du 1<sup>er</sup> octobre 2008 pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 30 septembre 2009 est d'un loyer maximum à l'hectare de 86.51 €/an pour des terres nues de 2<sup>ème</sup> catégorie, soit 509.86 € ;

CONSIDERANT que le droit de fermage fixé par arrêté préfectoral n° 2009-0427 du 30 septembre 2009 pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 septembre 2010 est d'un loyer maximum à l'hectare de 89.00 €/an pour des terres nues de 2<sup>ème</sup> catégorie, soit 524.53 € ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer une convention avec Monsieur VIN Jean-Louis, habitant 10 Avenue des fauvelles 55500 LIGNY EN BARROIS,
- FIXE le droit de fermage de la parcelle ZD N° 56 conformément aux arrêtés préfectoraux correspondants, pour un loyer maximum à l'hectare appliqué à des terres nues de 2<sup>ème</sup> catégorie,
- AUTORISE le Président à émettre à l'encontre de Monsieur VIN Jean-Louis, les titres de recette correspondant aux droits de fermage dus, en fonction des loyers en vigueur,
- AUTORISE le Président à intenter au nom de la Communauté de Communes du Centre Ornain les actions auprès du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux, en cas de non respect par le preneur de la dite convention,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Martial MIRAUCOURT dit que Monsieur VIN exploite un terrain acheté par la Communauté de*

*Communes dans le cadre de la protection du captage de Givrauvail d'une part et qu'il s'agit d'une partie d'extension de la zone économique (entre ALDI et la commune de Givrauvail) d'autre part.*

*Joël PETITJEAN informe l'assemblée que le type de cultures réalisé aujourd'hui est conforme à la réglementation et que dans environ 10 ans, l'usage des produits phytosanitaires devra être réduit de 50 %.*

*Jean-Jacques MOREL demande si nous pouvons mettre des conditions dans la convention ?*

*Joël PETITJEAN répond que le code rural est clair, c'est le fermage, avec un bail de 9 ans. La personne exploitait déjà les parcelles et pour le sortir, il faudrait tenter à son encontre une procédure justifiée. Le traitement utilisé est conforme à la norme, mais en cas de pollution accidentelle sur le site, nous pourrions tenter une action à l'encontre du fermier.*

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE SERVITUDE CCCO/Société DALKIA**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDERANT que la société DALKIA réalise la pose de conduites de chauffage urbain pour tous les immeubles qui doivent être raccordés à la chaufferie bois/gaz ;

CONSIDERANT que le réseau de chauffe est géré par la société DALKIA ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de servitude entre la Communauté de Communes du Centre Ornain et la société DALKIA, consistant dans le droit de pose, passage, entretien et maintien à perpétuité de conduites de chauffage urbain pour tous les immeubles appartenant à la CCCO et traversée par le réseau de chauffe implanté et géré par Dalkia ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ AUTORISE le Président à signer une convention de servitude avec la société DALKIA,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Martial MIRAUCOURT informe l'assemblée que le réseau va passer le long de la voie ferrée, sur l'ancien quai militaire.*

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE - MARCHE DE TRAVAUX DE PATA SUR LES VOIES COMMUNAUTAIRES**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 mai 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité de faire réaliser des travaux d'entretien au Point à Temps Automatique sur les voies communautaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 mai 2010 proposant d'attribuer le marché à bons de commande à l'entreprise EUROVIA LORRAINE ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ APPROUVE le choix de l'entreprise EUROVIA LORRAINE, retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant annuel minimum de 20 000.00 € HT et un montant annuel maximum de 60 000.00 € HT,

➤ AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Bernard MANCHETTE précise que 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offres : Eurovia 2.40 €/m<sup>2</sup>, Gouverd 3.10 €/m<sup>2</sup>, Chardot 3.40 €/m<sup>2</sup> et Colas 4.30 €/m<sup>2</sup>. Eurovia était l'entreprise la moins disante.*

*Michel VIARD demande si la prestation concerne du « macadam » ?*

*Joël PETITJEAN répond que celle-ci consiste à boucher les nids de poule en appliquant un film de liant et du gravillonnage par-dessus.*

**AUTORISATION DE SIGNATURE - MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX AEP, EU ET EP, ZONE DE LA BALLASTIERE A LIGNY EN BARROIS**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 mai 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité de faire réaliser une extension des réseaux d'adduction d'eau potable, de collecte des eaux usées et d'eaux pluviales pour le raccordement d'un bâtiment commercial, Zone Artisanale de la Ballastière à Ligny-en-Barrois ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 mai 2010 proposant d'attribuer le marché à l'entreprise SOTRAE ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ APPROUVE le choix de l'entreprise SOTRAE, retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 37 722.00 € HT,

➤ AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Martial MIRAU COURT précise qu'il s'agit de réaliser 35 mètres de travaux en eau potable, eaux usées et eaux pluviales pour 37 722.00 € HT. Quatre entreprises ont remis une offre : SEETP ROBINET,*

*SOTRAE, CHARDOT et EUROVIA.*

*Michel RIEBEL demande si le bâtiment commercial est Aldi et s'il y a une Participation Voirie Réseaux (PVR) puisque c'est une construction ?*

*Joël PETITJEAN répond que l'on est dans le cadre d'une zone d'activité communautaire et on a l'obligation d'assurer l'extension de nos réseaux jusqu'à la hauteur des parcelles.*

*Daniel KNEUSS demande quel est le diamètre du tuyau amené ?*

*Joël PETITJEAN répond qu'il s'agit d'un diamètre de 150 mm.*

*Daniel KNEUSS demande si cela sera suffisant pour la défense incendie ?*

*Joël PETITJEAN répond qu'elle ne sera pas assurée de ce côté, mais qu'il est prévu une extension de la zone pour boucler par l'arrière. Nous avons l'antenne pour aller jusqu'à Aldi et nous avons fait une dérivation pour entreprendre l'antenne qui devra permettre d'alimenter la future zone.*

*Daniel KNEUSS dit qu'un jour nous serons obligés de mettre une borne à incendie.*

*Joël PETITJEAN répond que cette borne sera beaucoup plus loin et nous devons reboucler le réseau par Evobus. Actuellement, une borne incendie est située au niveau du giratoire (en face).*

*Nicolas LANGLOIS ajoute que nous devons aussi prendre en charge le raccordement EDF.*

**AUTORISATION DE SIGNATURE - MARCHE DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC AMIANTE ET D'UN CONSTAT DU RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB AVANT DEMOLITION SUR LE GYMNASE LEO LAGRANGE SITUE A LIGNY EN BARROIS**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 mai 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité de faire réaliser un diagnostic amiante et un constat du risque d'exposition au plomb avant démolition sur le gymnase Léo Lagrange situé Impasse Léo Lagrange à Ligny-en-Barrois ;

CONSIDERANT que la mission de diagnostic amiante porte sur l'ensemble du bâtiment, y compris les locaux techniques et annexes et la mission de constat du risque d'exposition au plomb porte sur les revêtements et les alimentations en eau potable dans les parties privatives et les parties communes ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 mai 2010 proposant d'attribuer le marché aux bureaux d'études suivants :

Lot n° 1 « diagnostic amiante »	BSSI CONSEILS	480.00 € HT
Lot n° 2 « constat du risque d'exposition au plomb »	BSSI CONSEILS	480.00 € HT

Après en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ APPROUVE le choix du bureau d'études BSSI CONSEILS, retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

➤ AUTORISE le Président à signer le marché avec le bureau d'études retenu,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Martial MIRAUCOURT précise que les offres remises par les candidats allaient jusqu'à 3 000.00 € HT.*

**AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT n° 1 AU MARCHE DE VALORISATION AGRICOLE DES BOUES D'EPURATION D'ORIGINE URBAINE ET INDUSTRIELLE**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU le marché notifié le 24 novembre 2009 au bureau d'études SEDE ENVIRONNEMENT ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en charge la réalisation d'un complément d'analyses pour permettre la réalisation de l'étude complète du nouveau plan d'épandage ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 mai 2010 ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ APPROUVE la signature de l'avenant au marché pour la prise en charge de la réalisation d'un complément d'analyses par SEDE ENVIRONNEMENT, pour un montant forfaitaire de 807.84 € HT ;

Montant initial du marché : 6 962.00 € HT

Plus-value avenant n° 1 : 807.84 € HT

Soit 11.60 % du montant initial du marché.

➤ AUTORISE le Président à signer l'avenant,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Martial MIRAUCOURT précise qu'il s'agit d'une zone d'épandage complémentaire par rapport au cahier des charges. En effet, le cahier des charges limitant le périmètre à un rayon de 10 km de la zone de stockage d'une part et du retrait de surfaces importantes mises à disposition dans le plan précédent d'autre part, le bureau d'études a dû trouver de nouvelles parcelles. De ce fait, des analyses complémentaires ont été réalisées pour caractériser les terrains.*

**AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT N° 6 AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA MISE AUX NORMES DE LA STEP DE TRONVILLE-EN- BARROIS**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29 ;

VU le marché de travaux relatif à la mise aux normes de la STEP de Tronville-en-Barrois, signé le 21 août 2007 avec le groupement d'entreprises France ASSAINISSEMENT/JOURNEAU-LIGIER-BOUVIER/EIFFAGE CONSTRUCTION ;

VU l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres réunie en date du 18 mai 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en charge des prestations supplémentaires pour la mise aux normes de la STEP de Tronville-en-Barrois ;

CONSIDERANT que le délai initial sera prolongé de 1 semaine ;

APRES en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ APPROUVE la signature de l'avenant au marché de travaux relatif à la mise aux normes de la STEP de Tronville-en-Barrois, pour la prolongation du délai d'exécution de 1 semaine et la prise en charge de prestations supplémentaires (montant initial avec options de 3 058 300.00 € H.T., avenant n° 1 de 85 708.52 € HT, avenants n° 4 de 16 764.00 € H.T., avenant n° 6 de 8 850.40 € HT, soit un nouveau montant de marché de 3 169 622.92 € H.T.) :

Montant total du marché initial : 2 943 300.00 € HT

Options : 115 000.00 € HT

**Montant total du marché : 3 058 300.00 € HT**

Rappel avenant n° 1 : plus-value 85 708.52 € HT

Rappel avenant n° 2 : Changement de dénomination sociale de l'entreprise Eiffage Construction

Rappel avenant n° 3 : Changement de domiciliation bancaire de l'entreprise Eiffage Construction

Rappel avenant n° 4 : plus-value 16 764.00 € HT

Rappel avenant n° 5 : Changement de dénomination sociale de l'entreprise France Assainissement

Avenant n° 6 Génie civil : Plus-value 8 850.40 € HT (conduite fibro d'alimentation du dessableur, réseaux pour alimentation ancien local, création d'une ouverture dans le bassin à boues existant et réseaux PTT), soit 0.29 % du montant initial du marché

#### RECAPITULATIF

**Montant total du marché**

+ Options : 3 058 300.00 € HT

Plus-value avenant n° 1 : 85 708.52 € HT

Plus-value avenant n° 4 : 16 764.00 € HT

**Total marché + options + plus-value avenant n° 1 + plus-value avenant n° 4 :  
3 160 772.52 € HT**

Plus-value avenant n° 6 : 8 850.40€ HT

**soit montant total 3 169 622.92 € HT (3.64 % de plus-value sur montant total initial)**

➤ AUTORISE le Président à signer l'avenant,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Nicolas LANGLOIS explique les prestations supplémentaires :*

*La conduite béton armé est ancienne et fissurée à -1 m. Par la pression, elle laissait passer les boues : c'est une réparation.*

*Le prestataire a souhaité garder le petit local technique pour en faire un local de stockage et nous allons réaliser l'alimentation électrique.*

*Dans la fosse à boues, nous allons créer une ouverture de passage de 1 m<sup>2</sup> pour aller la nettoyer.*

*En dernier point, nous allons tirer les câbles de télécommunication pour le téléphone et internet.*

## DECHETTERIE - TARIF LEVAGE DES BENNES MISES A DISPOSITION DES ENTREPRISES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de containers de certaines entreprises ou organisations à caractère lucratif intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes du Centre Ornain, bénéficiant de l'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de lever régulièrement les containers afin d'évacuer les déchets déposés, vers le centre de traitement,

CONSIDERANT les tarifs pratiqués par la société Sita Dectra, titulaire du marché de collecte biflux en porte à porte, traitement des ordures ménagères et transfert des recyclables vers un centre de tri,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- ACCEPTE la facturation aux entreprises ou organisations à caractère lucratif concernées, de la levée des containers, le transport, le traitement et la TGAP, au prix coûtant facturé par Sita Dectra,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Laurence BONNET explique que de grosses entreprises demandent la mise à disposition des bennes et l'objet de cette délibération est de facturer cette prestation au prix coûtant qui nous est facturé par la Sita Dectra.*

*Jean-Claude PUGIBET demande pourquoi sommes-nous intermédiaires entre Sita Dectra et EDF ?  
Martial MIRAUCOURT répond que c'est pour pouvoir bénéficier des tarifs du marché.*

## PROJET DE TERRITOIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'assemblée communautaire d'être accompagnée dans la réflexion et la mise en oeuvre d'un projet de territoire ;

CONSIDERANT le coût d'une telle prestation, entre 10 000 € et 40 000 € ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

29 Voix POUR et 5 ABSTENTIONS (BELET, MOREL, PRUD'HOMME, VIARD et MAURY),

- AUTORISE le Président à lancer une procédure d'appel d'offres,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Martial MIRAUCOURT rappelle que ce projet de territoire a été réalisé en 2001 et le souhait formulé*

par les Maires, les Vices-Présidents et le Président consiste à le réactualiser. Une réunion du Comité Directeur a eu lieu mardi 18 mai 2010 pour acter et lancer la publicité dès la fin de ce mois. L'opération devrait être lancée en septembre. Ce projet de territoire consiste à écouter tous les élus, savoir quels sont les intérêts de chacun sur notre territoire intercommunautaire et de définir des actions communes cohérentes. Il devrait coûter entre 10 000 € et 40 000 €. Le cahier des charges a été travaillé sur 2 réunions et a été transmis à toutes les personnes. Nous devons prendre en compte de nouvelles actions : Bure avec son enfouissement de déchets radioactifs et l'échangeur avec la déviation de la Route Départementale 135. Une analyse aura lieu avec un comité de pilotage pour définir le cabinet ayant le mieux répondu à nos attentes.

Marcel FABIANO rappelle qu'il s'agit bien de le réactualiser : certains projets ont été réalisés, d'autres sont en cours et il faut le réorienter en fonction d'un certain nombre de données nouvelles. Il explique qu'à la suite de l'audit, il est apparu dans les résultats, la nécessité pour définir notre collectivité et les bases de notre collectivité, que cela devait passer par un projet commun à l'ensemble des communes adhérentes. Il permettra ensuite de retravailler les compétences et d'extraire les missions et l'organisation à mettre en place.

Pierre LEGEAY demande quand aurons-nous connaissance des résultats de l'audit ?

Marcel FABIANO répond que la première phase de l'audit a été réalisée (diagnostic). Le résultat est à disposition des élus qui souhaitent en prendre connaissance. La deuxième phase (accompagnement) viendra ensuite.

Jean-Jacques MOREL rappelle qu'il avait demandé lors d'un précédent Conseil à ce que l'audit soit présenté au Conseil de Communauté.

Marcel FABIANO dit que cela pourrait être programmé. L'ensemble du Comité Directeur devait se pencher sur le projet de territoire.

Daniel KNEUSS pense que pour un projet de territoire, le Comité Directeur ne suffit pas.

Martial MIRAUCOURT rappelle que le Comité de Pilotage a été constitué et élargi (tous les Maires et les Vice-Présidents). Le cahier des charges a été défini en Comité de Pilotage et a été communiqué à toutes ces personnes (en plus du cahier des charges, l'ancien projet de territoire a été également transmis).

Joël PRUD'HOMME fait remarquer qu'à chaque fois que nous avons des projets ou que nous faisons des travaux, nous n'avons pas de calendrier ou de planning d'exécution et sans calendrier ou planning, nous aurons une discussion telle que ce soir. D'autre part, les informations n'arrivent pas en temps voulu.

Jacky PAUL fait remarquer qu'il y a suffisamment d'élus ou de représentants pour donner les informations et qu'il faut faire un Conseil Municipal dans les communes pour transmettre ces informations.

Martial MIRAUCOURT dit que nous allons faire la publicité pour le projet de territoire. Nous en profiterons pour faire une présentation du rendu de l'audit (phase 1 : diagnostic) par le cabinet DELOITTE lors d'un comité spécial et en même temps une présentation du cabinet retenu par la commission d'appel d'offres pour présenter le déroulement de ce projet de territoire.

Michel RIEBEL dit qu'un compte rendu important en volume est difficile à lire. Il vaudrait mieux avoir un moyen synthétique de communiquer avec l'ensemble des personnes présentes ce soir. Il a seulement besoin de connaître les grandes lignes sous forme de calendrier pour voir les évolutions et permettre d'avancer. Il demande à ce qu'une synthèse soit faite pour le prochain Conseil de Communauté.

Martial MIRAUCOURT répond que cela sera présenté.

Daniel KNEUSS dit qu'il faut surtout définir à quoi sert l'intercommunalité.

François BELET explique que n'ayant pas vu les documents, ni ne sachant ce qu'il contient, il souhaite s'abstenir au vote.

## **GYMNASE LEO LAGRANGE - CHOIX D'UN SCENARIO**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le marché concernant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un gymnase intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes du Centre Ornain, notifié le 27 janvier 2010 au cabinet PROGROUPE GEIE ;

VU l'étude réalisée par le cabinet PROGROUPE GEIE présentant deux scénarios en vue de la construction du gymnase Léo Lagrange situé à Ligny-en-Barrois ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Sport et Jeunesse en date du 17 mai 2010, proposant de retenir le scénario 2 « Gymnase standard optimisé » du cabinet PROGROUPE ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- APPROUVE le choix du scénario 2 « Gymnase standard optimisé », retenu par la Commission Sport et Jeunesse,
- AUTORISE le Président à entrer en négociation avec la Mairie de Ligny-en-Barrois, propriétaire de l'ancien gymnase,
- AUTORISE le Président à signer un procès-verbal de mise à disposition par la commune de Ligny-en-Barrois, des biens et immeubles affectés à la compétence,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Philippe ZUNINO présente deux points :*

*Premier point : La piscine Centre Ornain :*

*Philippe ZUNINO fait un point sur les travaux de réhabilitation de la piscine. Une rencontre a lieu régulièrement avec Joël PETITJEAN et Isabelle CONRAUX. Une réunion avec Monsieur PIZZOGLIO du cabinet SETECBA a eu lieu le 12 mai 2010 pour lui montrer les dysfonctionnements (température de 17 ° dans les vestiaires). Un courrier recommandé lui sera envoyé.*

*Un point a été fait sur le personnel.*

*La fréquentation est de 1911 personnes du public, 52 personnes à l'espace détente et 6 937 scolaires pour la période de janvier à avril 2010. Un effort est à faire au niveau du public.*

*L'encaissement est de 24 905 € (public, espace détente, activités, clubs et scolaires extérieurs au territoire).*

*Il est proposé sur les tarifs 4 x 10 entrées opération détente renouvelable avec 10 % de remise. Il faut développer l'espace détente et en juin, 1 entrée gratuite sera offerte avec la carte d'abonnement.*

*Le personnel a été formé le 26 avril 2010 sur le logiciel informatique.*

*Pour la gestion de l'animation, une réunion a lieu tous les mercredis de 8 h à 9 h avec le personnel et une réunion hebdomadaire avec Monsieur ZUNINO.*

*Le mobilier est installé.*

*Deuxième point : le Gymnase Léo Lagrange :*

*Philippe ZUNINO fait un rappel des réunions de travail.*

*La commission Sports et jeunesse s'est réunie le 17 mai 2010.*

*Il est décidé de construire un gymnase standard optimisé en partant des besoins du scolaire, des associations locales et de la compétition départementale. La surface optimisée est un terrain de 23.50 m x 44 m.*

*Le premier scénario : 1 754 000 € selon les préconisations du SNEP (syndicat national des professeurs de sport).*

*Investissement : 1 754 000 €.*

*Le deuxième scénario : 1 812 000 € selon les préconisations du SNEP et on ajoute des parties*

*annexes.*

*Investissement : 1 812 000 € avec la mise en conformité par rapport à la réglementation thermique qui va imposer aux collectivités, à partir de 2012, certaines règles d'isolation. Cette option représente 15 % supplémentaires.*

*Plusieurs questions se posent : quelles sont les modalités de transfert de propriété du bâtiment et du terrain ? Qui en est propriétaire ? Le parking, où sera-t-il situé, comment le faire et quel est le plan de circulation ? Une réunion aura lieu avec Monsieur le Maire de Ligny-en-Barrois.*

*La commission a retenu le scénario 2 avec option 15 % de réduction thermique.*

*Une commission de suivi est à constituer pour prendre les décisions : Jean-Marie FRANCOIS, M'Hamed BEN YOUNES et Alain MAURY sont candidats. Le souhait est de prendre 2 élus communautaires en dehors de la commission pour entrer dans le comité de suivi.*

*Jean-Jacques MOREL propose d'intégrer au sein du comité, Monsieur Christian LOMBARD, qui connaît bien le milieu sportif et le gymnase.*

*Philippe ZUNINO dit que c'est une bonne idée, mais pas pour entrer dans le groupe.*

*Alain MAURY propose Christophe POSSIEN au sein du comité, parce qu'il a la compétence en architecture. D'autre part, il lui semble que les montants des scénarios sont faibles.*

*Christophe POSSIEN, Jean-Claude MIDON et Michel RIEBEL viennent compléter le comité de suivi.*

*Martial MIRAUCOURT précise qu'il n'y a pas de compromis de vente, il s'agit d'une mise à disposition d'un équipement par la Ville de Ligny-en-Barrois.*

*Joël PETITJEAN ajoute que la Ville est propriétaire du fonds, considéré comme du domaine public. Il est affecté à une vocation publique, c'est pourquoi la Communauté de Communes pourra conduire le projet.*

*Alain MAURY demande si on peut décider d'une action qu'on mènera dans quelque chose dont on n'est pas encore propriétaire ?*

*Martial MIRAUCOURT répond par l'affirmative.*

*Suite aux discussions et diverses remarques formulées, Martial MIRAUCOURT dit que les comptes-rendus des commissions seront envoyés par les Vice-Présidents, aux Maires et aux personnes qui ont une adresse électronique.*

## **PISCINE CENTRE ORNAIN - COMPLEMENT A LA GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> juillet 2010**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT la demande des usagers ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux membres du Conseil de Communauté de compléter la grille des tarifs d'accès à la Piscine du Parc qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

CONSIDERANT les propositions de tarifs étudiées par la Commission Sport et Jeunesse du lundi 17 mai 2010,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ ADOPTE un complément à la grille tarifaire de la Piscine Centre Ornain applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 comme indiqué ci-dessous,

	CATEGORIES	TARIFS €
Carte 40 entrées piscine	Adulte	90 €
Carte 40 entrées piscine	Enfant	54 €

- DONNE pouvoir au Président pour modifier la Régie de la piscine en conséquence,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Martial MIRAUCOURT dit que la carte pour les adultes est de 90 € au lieu de 100 € et pour les enfants, 54 € au lieu de 60 €.*

## MAISON DES LEUQUES - CHOIX DU MODE D'ENERGIE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le contrat de Maîtrise d'Oeuvre pour la rénovation d'une maison d'habitation en local associatif « la Cité des Leuques » à Saint Amand sur Ornain, notifié le 14 mars 2008 au Groupe ACANTHE ;

VU l'étude de faisabilité énergétique réalisée par le cabinet BERNARD pour la rénovation d'une maison d'habitation en local associatif « la Cité des Leuques » à Saint Amand sur Ornain ;

VU la réunion de la Commission Culture et Tourisme en date du 19 mai 2010 ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Culture et Tourisme en date du 19 mai 2010, proposant de retenir le mode d'énergie électrique, pour chauffer l'ensemble de la Maison des Leuques ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

28 voix POUR - 5 ABSTENTIONS (BONNET, KNEUSS, PRUD'HOMME, CHAROY et VIARD)  
et 1 voix CONTRE (PUGIBET),

- APPROUVE le choix du mode d'énergie retenu par la Commission Culture et Tourisme,
- AUTORISE le Président à demander au Groupe ACANTHE de finaliser le dossier de consultation des entreprises,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Roger BEAUXEROIS dit que le cabinet BERNARD, expert en bâtiment, a étudié différents modes de chauffage pour la maison des Leuques : électrique, géothermie, bois... La solution retenue fait apparaître que le mode de chauffage le plus intéressant et le moins cher est l'énergie électrique. Les autres modes de chauffage avaient un coût d'investissement beaucoup plus élevé avec un gain peu élevé, puisqu'on va chauffer le bâtiment pendant de courtes périodes.  
Pour l'électricité, le coût de l'installation est de 10 200 € avec un coût de fonctionnement annuel de 1 500 €.*

*En comparaison :*

- L'aérothermie : coût d'investissement de 24 000 € et coût de fonctionnement de 780 € annuel,
- Pour la géothermie : coût d'investissement de 30 000 € et coût de fonctionnement de 624 €,
- Pour le bois, coût d'investissement de 38 500 € avec 441 € de coût de fonctionnement et un retour d'investissement de 12 ans...

*Avec la solution d'énergie électrique, les frais d'investissement sont peu élevés et les coûts de fonctionnement restent limités.*

*Jean-Claude PUGIBET demande quelle est la surface du bâtiment ?*

*Joël PETITJEAN répond 200 m<sup>2</sup>.*

*Daniel KNEUSS dit qu'il vaut mieux investir dans l'isolation.*

*Nicolas LANGLOIS répond que quelque soit le mode d'énergie choisi, l'isolation restera identique et conforme aux dernières normes. Il précise qu'EDF est partenaire dans cette opération pour la consommation et l'abonnement. Il y aura aussi une subvention ; en investissement, nous allons payer moins cher et certainement aussi en consommation.*

*Christophe POSSIEN dit qu'EDF verse une subvention sur l'isolation, mais pas sur le mode de chauffage.*

### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

#### **CLUBS DE FOOT :**

*Philippe ZUNINO informe l'assemblée qu'une première rencontre a eu lieu à Tronville le 28 avril 2010 avec les municipalités de Tronville, Velaines et Ligny, ainsi que 2 représentants de clubs. Il apparaît que les 3 municipalités sont axées pour travailler sur la mutualisation des moyens et faire en sorte de rassembler les 3 clubs, afin d'éviter que les petits clubs « meurent ». Une nouvelle rencontre a eu lieu le 19 mai 2010 où il apparaît que le club de Velaines refuse la fusion et Ligny n'est pas intéressé par le projet aujourd'hui. Il faudra donc en rediscuter en expliquant les avantages de la fusion des clubs de football.*

*Michel VIARD remercie les Maires des communes qui ont pris en considération les besoins de la Vallée de l'Ornain.*

#### **FICHE DE DEMANDE DE RENDEZ-VOUS :**

*Jean-Jacques MOREL demande que soit mise en place une fiche de demande de rendez-vous avec l'élu ayant reçu délégation ou le Président, pour répondre aux problèmes rencontrés par les administrés.*

La séance est levée à 8 h 45.